



SYNDICAT  
DES EMPLOYÉ(E)S  
DE L'ÉTS

# INFO-NÉGO 2016

Édition mars 2018

Les prochaines rencontres de conciliation (**19 et 20 mars**) seront des moments charnières pour notre Négó. Les points de mésentente sont peu nombreux. Ces points sont clairement identifiés et ils sont faciles à régler. La balle est dans le camp de Pierre Dumouchel qui n'a qu'à mandater ses représentants à la table de négociation pour régler cette négo qui traîne depuis trop longtemps déjà.

Devrons-nous utiliser notre mandat de grève pour faire comprendre notre détermination à préserver et améliorer nos conditions de travail ?

Si la Direction de l'ÉTS désire conclure une entente satisfaisante pour toutes les parties et éviter que l'actuel conflit de travail ne passe à un niveau supérieur, ce sont les 19 et 20 mars que ça doit se régler!

## DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GRÈVE

S'il y a tenue d'une grève, l'avis vous sera envoyé par courriel 48 heures avant son déclenchement. Ce courriel contiendra également les informations quant au(x) lieu(x) et période(s) de piquetage.

Pour recevoir votre indemnité de grève (100 \$/jour), il est obligatoire de faire un minimum de 4 heures de piquetage par jour de grève. À votre arrivée, vous devrez vous présenter au quartier général identifié (les présences seront prises au début et à la fin de chaque journée de grève). Vous recevrez alors les indications pour la journée de piquetage et les documents à remplir. Les chèques vous seront émis par le SEÉTS.

### La grève n'est pas facultative !

Aucun membre du SEÉTS ne doit fournir une prestation de travail à l'ÉTS, ni sur place, **ni en télétravail**. Il est illégal que l'Employeur accepte une prestation de travail d'un membre syndiqué lors d'une période de grève. **Il ne peut pas vous demander de travailler pour la période de grève, ni même accepter que vous le fassiez!**

Une grève demande à tous de **s'impliquer solidairement!**

## COMMUNICATIONS DU SEÉTS EN CAS DE GRÈVE

Comme il n'est pas certain que nous pourrions continuer d'utiliser le courriel de l'ÉTS pour communiquer avec vous, il est primordial de consulter un de ces deux moyens de communication en cas de grève :

- Le [site web du SEÉTS](#) : N'oubliez pas de le consulter à tous les jours pour être bien informé.
- La [page Facebook du SEÉTS](#) : Les informations seront les mêmes que celles du site web.

Étant donné que nous sommes 500 membres, il est évident que le téléphone ne sera pas le premier moyen utilisé, mais il pourrait éventuellement être nécessaire. Nous vous invitons également à nous fournir **vosre adresse courriel personnelle**, qui sera un moyen de communication efficace en période de conflit. À ce jour, près de 390 personnes nous ont déjà fourni leurs coordonnées. Nous invitons ceux et celles qui ne l'ont pas fait à [procéder dès maintenant](#).

Finalement, nous vous invitons à prendre connaissance du [manuel de grève ou de lock-out du SCFP](#).

Quelques remarques toutefois car ce document n'est pas spécifique au SEÉTS :

- Dans le cas de l'ÉTS, les agents(es) de sécurité de l'ÉTS sont membres du SEÉTS. S'il y a grève, ils seront en grève aussi (les gardiens de sécurité, dont il est question dans le document, fait davantage référence aux agents(es) de firme privée, telle Neptune dans notre cas).
- Les modalités de piquetage vous seront communiquées sur place.
- Les formulaires que vous devrez signer ou remplir seront sur place.

#### Le Comité de négociation du SEÉTS



Tyna Bériault



Mathieu Dulude



Gaston Dumas



Christine Labonville

*Travaillent pour nous!*